

Décision n° 01–417 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 30 mai 2001 relative au résultat et au compte rendu de la procédure d’attribution des autorisations pour l’introduction en France métropolitaine des systèmes mobiles de troisième génération

L’Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.33–1, L.34–1, L.34–3 et L.36–7 (1° et 6°) ;

Vu la décision n° 2000–835 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 28 juillet 2000 proposant au ministre chargé des télécommunications les modalités et conditions d’attribution des autorisations pour l’introduction en France métropolitaine des systèmes mobiles de troisième génération ;

Vu l’avis relatif aux modalités et conditions d’attribution des autorisations pour l’introduction en France métropolitaine des systèmes mobiles de troisième génération publié le 18 août 2000 ;

Vu les dossiers de candidature des sociétés France Télécom Mobiles SA et Société Française du Radiotéléphone (SFR), déposés dans le cadre de la procédure d’attribution des autorisations pour l’introduction en France métropolitaine des systèmes mobiles de troisième génération lancée par l’avis publié le 18 août 2000 ;

La société France Télécom Mobiles SA ayant été auditionnée le 16 février et le 12 avril 2001 ;

La société SFR ayant été auditionnée le 1<sup>er</sup> mars et le 18 avril 2001 ;

Après en avoir délibéré le 30 mai 2001 ;

Décide :

Article 1

– Le compte rendu et le résultat motivé, annexés à la présente décision, de la procédure d’attribution des autorisations pour l’introduction en France métropolitaine des systèmes mobiles de troisième génération lancée par l’avis susvisé publié le 18 août 2000, sont approuvés.

Article 2

– Le Président de l’Autorité de régulation des télécommunications est chargé de publier le compte rendu et le résultat motivé de la procédure mentionnée à l’article 1 de la présente décision.

Fait à Paris, le 30 mai 2001

Le Président

Jean–Michel HUBERT